

LE PREMIER FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme FABRY, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal : modifications

Suite à l'adoption de nouvelles disposition législatives depuis 2020 et à la suppression des comités consultatifs, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Cette mise à jour intègre les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales mais prévoit également la création de trois commissions municipales « Gérer », « Soutenir » et « Dynamiser » qui seront chargées d'étudier les délibérations qui pourront être inscrites ensuite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La commission « Gérer » regroupera toutes les questions en lien avec l'administration générale, les finances, les ressources humaines, les affaires juridiques, les marchés publics, etc.

La commission « Soutenir » étudiera toutes les questions en lien avec les associations, les affaires scolaires, la petite enfance, la culture, etc.

La commission « Dynamiser » sera chargée d'étudier les questions relatives aux projets d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement durable, de mobilité, etc.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER ce nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,
- D'ABROGER les délibérations antérieures n°2020-79 du 14 octobre 2020, n°2020-92 du 26 novembre 2020 et n°2021-16 du 4 Mars 2021.

Amendement proposé par Mme MYSONA : Il est proposé de remplacer dans la Règlements intérieurs à l'article 7 « La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée 3 jours avant la tenue de la réunion ».

par

« La convocation est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée 8 jours avant la tenue de la réunion, l'ordre du jour sera adressé par voie dématérialisée 3 jours avant la tenue de la réunion ».

Vote de l'amendement :

- 5 voix pour (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIELLE, Mme OMS, Mme VESSIOT)
- 24 voix contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LA FREGEYRE, Mme ROLLAND, M. SIGAUD, Mme RANAIVO)

L'amendement ayant été refusé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération dans sa forme initiale par :

- 29 voix pour,

Véronique FABRY
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/02/2023
et de sa publication le 06/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.